

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. :07.05.2014/20

DATE DE CONVOCATION : 30 avril 2014

DATE D’AFFICHAGE : 14 mai 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

L’an deux mille quatorze, le sept mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme ARENOU, Maire,

Etaient présents : M. GAILLARD, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, Mme VIMEUX, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, M. BOUCHELLA, Mme KHARJA-TEHHOUNE, Maires – Adjointe,

Mme ROSSI, M. CAMARA, Mme BELHADJ-ADDA, Mme DUFFAUT, M. GUILLARD, Mme BOURGEOIS, M. GOURVENEK, Mme LITI, M. BRENOT, Mme DABRICOT, M. LIAOUI, Mme CHAU, M. NGUYÉN, Mme DESNOYERS, M. BAUFFE, Mme FRATKIN-LARGE, Mme BIZET Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. DUBOIS (Procuration à M. Gourvenec)
M. NOURINE (Procuration à Mme Belhadj – Adda)

Absent : M. ABDELBAHRI

M. LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

OBJET : INSTAURATION D’UN PERIMETRE D’ETUDE SUR LE SECTEUR EST DE L’AVENUE DE POISSY, LE PARC CHAMPEAU ET SES ABORDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme, notamment son article L. 111-10,

Vu le Plan Local d’Urbanisme en vigueur sur la commune,

Vu l’avis de la commission urbanisme en date du 23 avril 2014,

Considérant que ce secteur a fait l’objet d’une première étude mettant en évidence les potentialités et les enjeux qu’il constitue,

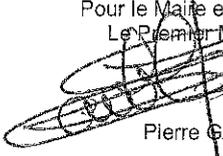
Considérant qu’il est nécessaire d’approfondir les études de manière à définir les projets, les orientations, et définir une programmation,

Considérant donc l’intérêt général que présente ce secteur, et la nécessité de prévenir la réalisation de toute construction, travaux, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation future.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions),

- DECIDE d’instaurer un périmètre d’étude sur le secteur défini au plan joint à la présente délibération en application de l’article L. 111-10 du code de l’urbanisme,
- DIT que, dans le périmètre pris en considération, Madame le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d’occupation des sols dans les conditions prévues par l’article L.111-10 du code de l’urbanisme,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d’une mention d’information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu’une mise à jour du PLU par arrêté,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Chanteloup-les-Vignes, quatorze mai deux mille quatorze.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint

Pierre GAILLARD
